



Exécution de la loi fédérale du 15 décembre 1961 concernant la protection des noms et emblèmes de l'Organisation des Nations Unies et d'autres organisations intergouvernementales

A partir du 8 mai 2018, le nom, le sigle (abréviation) et l'emblème de l'«Agence de l'Union européenne pour la coopération des services répressifs», qui figurent ci-après, sont protégés conformément à la loi susmentionnée (RS 232.23):

- a. le nom
 - en allemand: Agentur der Europäischen Union für die Zusammenarbeit auf dem Gebiet der Strafverfolgung (Europol)
 - en français: Agence de l'Union européenne pour la coopération des services répressifs (Europol)
 - en italien: Agenzia dell'Unione europea per la cooperazione nell'attività di contrasto (Europol)
 - en anglais: European Union Agency for Law Enforcement Cooperation (Europol)

- b. le sigle (abréviation)
 - en allemand: Europol
 - en français: Europol
 - en italien: Europol
 - en anglais: Europol

- c. l'emblème



8 mai 2018

Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle